

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DRIEAT-2026-0811

**portant approbation du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques
relatif à la création des lignes souterraines 225 kV « Bâtisseurs -Villeneuve-Saint-Georges » et
« Bâtisseurs – Morbras » sur les communes de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges**

La Préfète de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-11 et suivants, R.323-26 et suivants et R.323-43 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R425-29-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2026-01872 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de Val-de-Marne ;

Vu la demande d'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des lignes aériennes à 225 kV « Bâtisseurs -Villeneuve-Saint-Georges » et « Bâtisseurs – Morbras » présentée le 27 janvier 2026 par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE ;

Vu la consultation par la DRIEAT des maires et services par courrier daté du 13 avril 2026 ;

Vu l'avis recueilli au cours de la consultation des maires et des services ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 13 octobre 2026, qui clôt la consultation des maires et des parties prenantes ;

Considérant que la capacité de transit de la liaison souterraine susvisée implique le dépassement du seuil de 400 A (Ampères) à partir duquel un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques pour chacune des liaisons est nécessaire en application de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

Considérant que le PCS de cette liaison a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

Considérant l'avis reçu lors de la consultation ;

ARRÊTENT

Article 1

Le plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons aériennes à 225 kV « Bâtisseurs -Villeneuve-Saint-Georges » et « Bâtisseurs – Morbras » est approuvé tel que présenté pour les communes de Crosne (département de l'Essonne), Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (département du Val-de-Marne), est approuvé.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de ces liaisons est fixée à **531,6 A** (Ampères).

Article 2

Les mesures de champ électromagnétique prévues au PCS seront réalisées dans l'année suivant la mise en service des ouvrages.

Article 3

Les travaux situés sur le territoire des communes Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

Article 4

Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 5

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 6

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Chaque maire des communes susmentionnées adresse à la DRIEAT sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré aux tribunaux administratifs de :

- Melun, 43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex, pour le Val-de-Marne ;
 - Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, pour le département de l'Essonne ;
- dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Les tribunaux administratifs de Melun et Versailles peuvent également être saisis directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8

La Préfète de l'Essonne et le Préfet du Val-de-Marne, les communes de de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 13/10/26

Pour les préfets et par subdélégation,
la cheffe de l'unité électricité,

Elise
CHAPPAZ
elise.chapp
az

Signature
numérique de
Elise CHAPPAZ
elise.chappaz
Date : 2026.10.13
13:12:09 +02'00'